Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_15-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-15 du 2 juin 2026

OBJET : Désignation des membres de la Commission Achats - MAPA

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace André LEJEUNE – Avenue René Cassin, 23000 GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 mai 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	P		
	LAINÉ Joël	P		
	COUTURIER Lionel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	TATOUX Frédéric	P		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	E		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	E	GEFFROY Pascale	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoir(s) : 0
→ VOTANTS : 16

Résultat :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : BODEAU Éric

RAPPORTEUR : GRIMAUD Hervé

Le quorum est constaté.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_15-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Vu :

- Le Code de la commande publique,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts du Syndicat des Eaux Creusoises,
- La nécessité de constituer une commission dédiée à l'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA), en appui au Président du Syndicat.

Considérant :

- Que la Commission MAPA constitue un outil interne de gouvernance destiné à renforcer la transparence et la qualité des décisions relatives aux marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées,
- Que le Comité syndical souhaite institutionnaliser les modalités d'examen des achats et marchés du Syndicat dès lors que les seuils réglementaires de publicité et de mise en concurrence sont atteints.

* * *

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 – Création et objet de la Commission MAPA

Il est institué une Commission MAPA, chargée :

- D'examiner les marchés à procédure adaptée engagés par le Syndicat,
- D'étudier les propositions d'achat, travaux, fournitures et services relevant de la commande publique hors procédures formalisées,
- D'émettre un avis consultatif destiné à éclairer la décision du Président ou de la personne habilitée.

La Commission MAPA se réunit dès lors que le Syndicat des Eaux Creusoises atteint ou dépasse les seuils réglementaires d'obligation de publicité et de mise en concurrence applicables aux marchés publics. Elle peut également être réunie à l'initiative du Président pour tout dossier nécessitant un examen particulier.

Article 2 – Composition

La Commission MAPA est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité syndical. Afin d'assurer cohérence et continuité dans l'analyse des dossiers, le Président propose d'aligner sa composition sur celle de la CAO :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_15-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Titulaires (5)		Suppléants (5)	
BODEAU	Éric	TURPINAT	Vincent
MAUDEUX	Marie-Pierre	MARIE	Jean-Louis
GRANGE	David	AUCOUTURIER	Alex
FOURNIER	Marie-Françoise	LAINÉ	Joël
LAFAYE	Laurent	BARNAUD	François

NB : Les suppléants ne sont pas rattachés individuellement à un titulaire : ils constituent une liste commune et peuvent remplacer indifféremment tout membre titulaire empêché. Ils sont appelés dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Modalités d'élection

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

Article 4 – Présidence de la Commission

La Commission MAPA est présidée par le Président du Syndicat des Eaux Creusoises. En cas d'empêchement du Président du Syndicat, elle est présidée par le Vice-Président n°1. À défaut, la présidence est assurée successivement par le vice-Président n°2, puis par le Vice-Président n°3, et ainsi de suite selon l'ordre décroissant de vice-présidence. Cet ordre fixe la suppléance applicable au sein de la commission.

Article 5 – Fonctionnement de la Commission

La commission se réunit sur convocation de son Président. Un relevé d'avis est établi après chaque séance. Elle ne dispose pas d'un pouvoir de décision, son rôle étant consultatif.

Fait à GUERET, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance

BODEAU Éric

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

GRIMAUD Hervé